



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 200 spécial publié le 31 décembre 2021**

***Sommaire affiché du 31 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DDETS**

- Arrêté 2021-DDETS-91-136 du 30 décembre 2021 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne

**ARRETE 2021 - DDETS - 91 - n° 136 du 30 DEC. 2021**

**portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet  
d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2020-DDCS-91-n°222 du 23 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne ;

**VU** les résolutions de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne en date du 8 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

- L'article 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public du fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne est modifié comme suit :

« Le groupement prend effet et jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention. La durée du groupement est prorogée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

- L'article 10-3 est modifié comme suit :

5 personnels de catégorie « A », 3 personnels de catégorie « B » et 9 personnels de catégorie « C ». Cette répartition pourra être modifiée par simple avenant à la convention de mise à disposition d'agents du Département (entre le Département et le GIP FSL 91) après avis du Conseil d'administration du GIP FSL 91.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Essonne.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, la juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Eric JALON